

La fosse toutes eaux assure le prétraitement des eaux usées domestiques de l'habitation (WC, salle de bains, cuisine,...). En sont exclues les eaux pluviales. Elle permet la rétention des matières solides et des graisses. Elle est obligatoirement suivie d'un dispositif de traitement réglementaire (tranchées d'épandages, filtre à sable,...). Ce n'est donc que l'un des maillons d'un assainissement individuel conforme.

## 1 - Descriptif de la filière

La fosse toutes eaux est destinée à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle a 3 rôles principaux :

- un rôle de « tampon hydraulique » qui permet de réguler le flux des effluents,
- un rôle de décantation (accumulation et rétention des matières solides et des déchets flottants) afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage,
- un rôle biologique : liquéfaction par digestion anaérobie (bactéries travaillant sans oxygène) des boues déposées en fond de cuve et du chapeau formé par la rétention des matières solides flottantes (graisses par exemple).

## 2 - Distances minimales à respecter



3 m



3 m pour la fosse  
5 m pour le lit à massif  
de zéolite



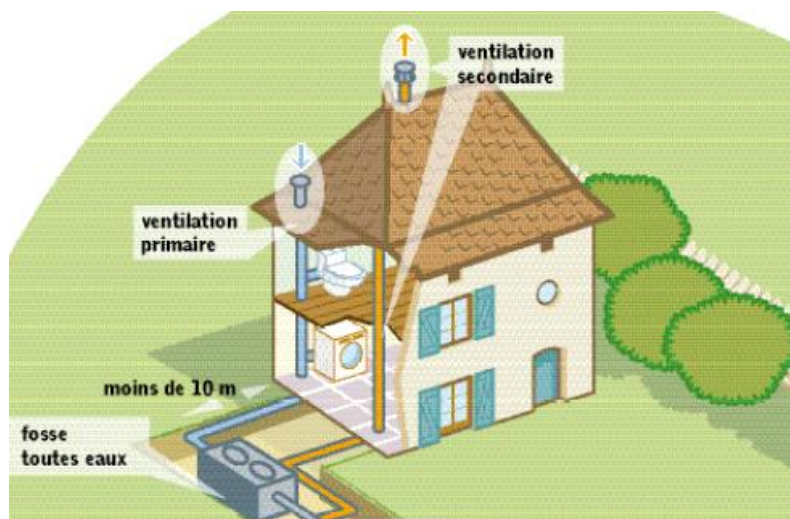
35 m d'un puits destiné  
à consommation humaine



3 m des limites parcellaires

Source : Conseil Général des Côtes d'Armor, Guide de l'assainissement non collectif

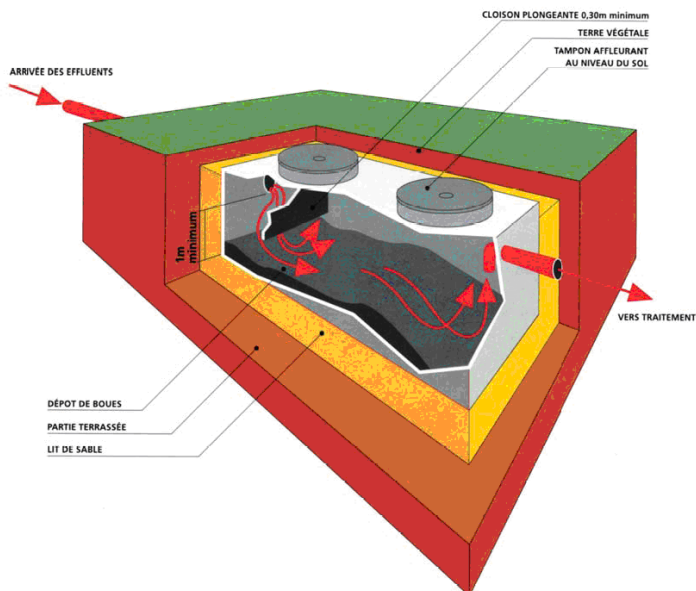
## 3 - Mise en œuvre



Source : fosse toutes eaux, agence de l'eau Artois Picardie

Dans la fosse, la hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre.

De plus, la fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par des ventilations efficaces. L'évacuation de ces gaz est assurée par des extracteurs placés judicieusement au-dessus de l'habitation afin d'éviter la diffusion des mauvaises odeurs.



Source : Coupe fosse toutes eaux, agence de l'eau Artois Picardie



Fosse toutes eaux



Ventilation

Sources : CC du Canton de Conty

## 4 - Précautions

La fosse toutes eaux doit être :

- Pourvue du marquage CE (obligatoire depuis le 31/03/06, il représente une garantie donnée par le fabricant sur les performances de son produit).
- Installée au plus près de l'habitation (si elle est à plus de 10 mètres, l'emploi d'un bac à graisses est alors fortement conseillé).
- Posée de niveau sur un lit de sable compacté, et positionnée dans le bon sens.
- Dotée d'une ventilation haute (secondaire) en sortie permettant ainsi l'évacuation des gaz issus de la fermentation.

## 5 - Dimensionnement

Nombre de pièces de l'habitation*	Volume de la fosse en m <sup>3</sup>
Jusqu'à 5	3
Par pièce supplémentaire	1

\* Nombre de pièces = nombre de chambres + 2

## 6 - Entretien

Vidanger partiellement la fosse toutes eaux au moins tous les 4 ans (il est indispensable de garder au fond de la fosse un peu de boue afin que le prétraitement redémarre immédiatement).

Pour le bac dégraisseur, il est recommandé d'extraire les graisses tous les 3 mois.

## 7 - Coûts

Fourniture et installation de l'équipement (valeur 2009) :

- installation neuve = 1 600 € TTC,
- coût estimé en réhabilitation = 1 800 € TTC.

## 8 - Démarche administrative

Prendre contact avec le service public d'assainissement non collectif (SPANC), en l'absence de ce service s'adresser à la mairie.

## 9 - Pour aller plus loin

Norme française de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif - [XP-P19-603 DTU 64.1](#)